

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Le 22 août 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE249351002

Conclure une entente-cadre avec la firme Centre de téléphone mobile Itée pour la fourniture de divers services pour la maintenance des terminaux d'utilisateurs du réseau de communication du Service évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 494 724,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20441 - (1 seul soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE249351002

Conclure une entente-cadre avec la firme Centre de téléphone mobile Itée pour la fourniture de divers services pour la maintenance des terminaux d'utilisateurs du réseau de communication du Service évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 494 724,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20441 - (1 seul soumissionnaire)

À sa séance du 31 juillet 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes:
 - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
 - écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 7 août 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Les responsables ont expliqué que la Ville utilise présentement le réseau de radiocommunication SÉRAM, lequel doit être remplacé en 2029, et qu'elle dispose de 11 000 terminaux d'utilisateurs. Le contrat de service de soutien pour la maintenance de ces terminaux étant expiré depuis plus d'un an, la Ville souhaite conclure une nouvelle

entente afin d'assurer, d'ici 2029, la continuité de service et d'augmenter la durée de vie des équipements pour maintenir une uniformité des terminaux.

Un appel d'offres a donc été publié du 27 mars au 30 avril 2024, lequel a suscité l'intérêt de quatre preneurs du cahier des charges, dont un seul a présenté une soumission. La raison de désistement invoquée par l'unique firme ayant complété l'avis est son incapacité à fournir les services demandés par la Ville. Le comité technique qui s'est réuni pour analyser la seule soumission l'a jugée conforme sur les plans administratifs et techniques. Le prix déposé par l'adjudicataire, Centre téléphone mobile Itée, présentait un écart de (-23 %) avec l'estimation. Selon les personnes invitées, cette différence serait attribuable au fait qu'il s'agit de la deuxième tentative d'appel d'offres, ce qui a probablement provoqué une pression sur le marché et incité le soumissionnaire à déposer une offre plus compétitive. En ce qui a trait à la faible participation à l'appel d'offres, les responsables ont précisé que c'est un marché de niche et que les fournisseurs souhaitent moins s'engager dans un contrat à long terme, car l'approvisionnement pour certaines pièces de recharge demeure difficile.

Au terme de la présentation, les commissaires ont demandé des clarifications au sujet de la durée du contrat et des risques pour la Ville de se retrouver sans services en 2029, si le fournisseur refuse d'appliquer les années de prolongation. Comme l'ont précisé les personnes-ressources, il s'agit du même fournisseur de radios que du système, il ne serait donc pas à son avantage de mettre la Ville dans cette position. Les membres ont également voulu savoir si le prix obtenu était réellement compétitif ou si la Ville a simplement revu son estimation à la hausse à la suite de l'annulation de l'appel d'offres. Le Service dit avoir procédé à une vérification complète du marché et d'après celle-ci l'offre serait compétitive. Il faut savoir qu'il y a peu de joueurs au pays qui détiennent la certification du manufacturier et il est possible que l'adjudicataire ait déposé une soumission concurrentielle pour s'assurer d'obtenir le contrat.

D'autre part, la Commission a souligné l'historique et la sensibilité de ce dossier, qui a été marqué par des dépassements de coûts, qui a connu des ratés technologiques et qui concerne la sécurité publique. Il serait d'intérêt public de rappeler l'historique dans le sommaire décisionnel, croient les membres. Également, les commissaires ont voulu savoir pourquoi le fournisseur des radios n'a jamais soumissionné sur le contrat de maintenance. Motorola n'offre pas tous les services dont la Ville a besoin et il passe plutôt par des réseaux de distribution. Les personnes invitées ont tenu à préciser que la Ville a un contrat pour le système, qui est valide jusqu'en 2029, et un contrat pour les radios, qui est échu depuis un an environ. Les radios n'ont pas de fin de vie annoncée et la Ville souhaite prolonger leur durée de vie et garantir l'utilisation des actifs, car le prix des radios a augmenté drastiquement. Il faut également savoir que certaines unités d'affaires veulent conserver une uniformité des modèles en circulation pour faciliter l'utilisation. À la lumière de ces explications, la Commission a demandé d'ajuster le sommaire décisionnel en y ajoutant ces informations.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes:
 - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
 - écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE249351002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.